

Le Maire de la Commune de MONTAYRAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R.141-4 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération en date du 19 février 2019 autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement d'une partie d'un chemin rural,

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Terrain », chemin de l'Ecluse, se déroulera du 20 mai au 04 juin 2019 inclus, enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation au 1/10000e
- un plan cadastral précisant les limites du chemin à déclasser
- un plan projet
- l'extrait du registre des délibérations
- la demande de SCS Fumel Energie (SCI La Lémance)

Article 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs, du 20 mai 2019 au 04 juin 2019 inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (sauf les samedis et dimanches), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Madame le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de Fumel Vallée du Lot à la rubrique ; /territoire/montayral. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : urbanisme.montayral@orange.fr

Article 4 : Madame RIVIERE Sylvie, retraité GRDF, domicilié à 27 impasse Loisel, 47000 AGEN est désignée comme Commissaire enquêteur.
Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montayral le lundi 20 mai de 8h30 à 11h30 et le mardi 04 juin 2019 de 15h à 18h.

Article 5 : à l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre avec ses conclusions.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché à l'extrémité du chemin et en Mairie à compter du 03 mai 2019, soit quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Fait à Montayral, le 2 mai 2019,

Le Maire,



Jean-François SEGALA.